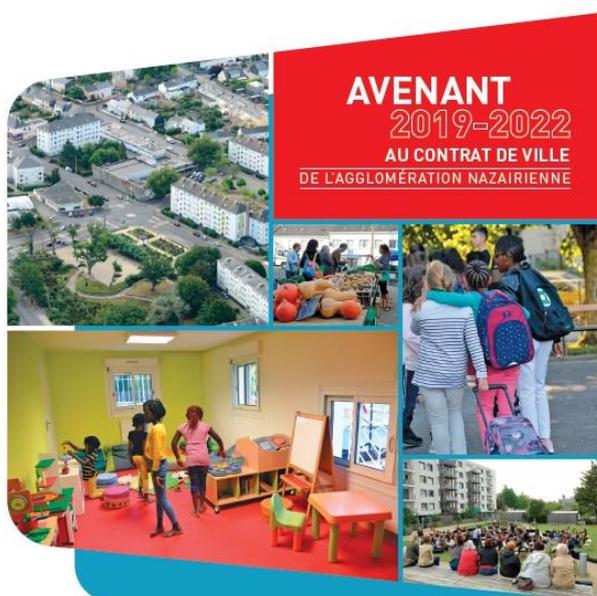


APPEL À PROJETS

Contrat de ville 2022

Cité éducative 2022-2023



SAINT-NAZAIRE
VILLE OUEST

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année 2022 ou pour l'année scolaire 2022/2023, au titre du Contrat de ville ou de la Cité éducative.

Toute demande de subvention entrant dans ce cadre se fera obligatoirement sous format dématérialisé sur la plateforme Dauphin et devra être déposée au plus tard :

le 8 décembre 2021 à minuit

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte

Chers partenaires, porteurs de projets, opérateurs,

L'État, la CARENE et l'ensemble des partenaires du contrat de ville renouvellent leur appel à projets destiné à soutenir les initiatives en faveur de l'émancipation des habitant-es des quartiers prioritaires de l'agglomération nazairienne.

Les années précédentes se sont déroulées dans un contexte inédit, dû à la crise sanitaire, sociale et économique, qui continue d'impacter durement les habitant-es des quartiers moins privilégiés du territoire. Dans le prolongement, les priorités de cet appel à projets répondent aux enjeux identifiés par les partenaires, s'inscrivent en cohérence de la feuille de route des élu-es et s'appuient sur les engagements affirmés par l'État dans le cadre du dernier Comité interministériel à la Ville.

En 2022, le soutien sera priorisé autour des enjeux suivants :

* **L'accès à l'emploi et l'insertion** : la fragilité économique des habitant-es est accentuée. L'effort doit être maintenu afin de soutenir des actions concrètes pour favoriser l'insertion, le maintien, l'accompagnement et la remise à l'emploi des habitant-es, mais aussi l'orientation et l'ouverture des possibles pour les jeunes.

* **L'amélioration du cadre de vie et l'appropriation collective de l'espace public** : le contexte a fait évoluer notre rapport à l'espace public, et peut être encore plus fortement dans les quartiers prioritaires. Il est aujourd'hui nécessaire de réinvestir progressivement cet espace public et d'y favoriser le « vivre-ensemble », afin de restaurer du lien et d'ouvrir encore davantage ces espaces à tou-tes.

* **Le maintien du lien social et l'émancipation citoyenne** : aujourd'hui encore, le maintien du lien social et d'une action de proximité est primordial. Cela nécessite d'accentuer les méthodologies d'« aller vers » pour favoriser la participation, l'émancipation et l'expression des habitant-es. L'émancipation citoyenne c'est aussi trouver à s'engager dans la vie sociale, au service des autres, à tout âge.

* **La lutte contre la fracture numérique** : les difficultés d'accès et d'usage des outils numériques persistent. Dans un environnement où l'accès et l'exercice de ses droits, le suivi de la scolarité ou encore l'exercice de sa citoyenneté requièrent la compréhension des usages et la maîtrise des procédures, nombre d'habitant-es se voient en situation d'exclusion. Les actions d'inclusion numérique sont encouragées.

* **La continuité et la réussite éducative** : le contexte a exacerbé les inégalités et accru les difficultés des enfants et des familles. Les partenaires et acteurs associatifs mettent en place des actions innovantes pour les accompagner. Cet enjeu est un défi collectif : dans les quartiers Nord via le Contrat de Ville mais également dans les quartiers Ouest où la cité éducative donne l'opportunité de construire ensemble.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux actions contribuant à l'exercice de la citoyenneté, de ses droits et de ses devoirs, et au respect des valeurs de la République qui consolident notre cohésion sociale.

Ces priorités sont transversales et ne remettent pas en cause les objectifs fixés dans le Contrat de ville et la Cité éducative. Vous les trouverez déclinées dans le présent appel à projets au travers des axes et piliers prioritaires de ces deux dispositifs.

Une fois encore, nous saluons l'engagement et l'inventivité de l'ensemble des acteurs de proximité qui s'adaptent et construisent des réponses au profit de l'accompagnement des habitant-es résidant au sein des quartiers prioritaires nazairiens. Il est primordial que la coordination partenariale et les actions déployées se poursuivent, dans le respect des conditions de sécurité sanitaire pour tou-tes.

Nous vous remercions par avance pour vos propositions. La politique de la ville ne peut se faire sans vous, aux côtés des acteurs institutionnels et de l'ensemble des professionnels de terrain. Nos services se tiennent ainsi disponibles pour vous accompagner au mieux dans l'élaboration de vos projets.

Mme Nadine CHAÏB, Sous-préfète chargée de mission politique de la Ville et insertion économique et sociale

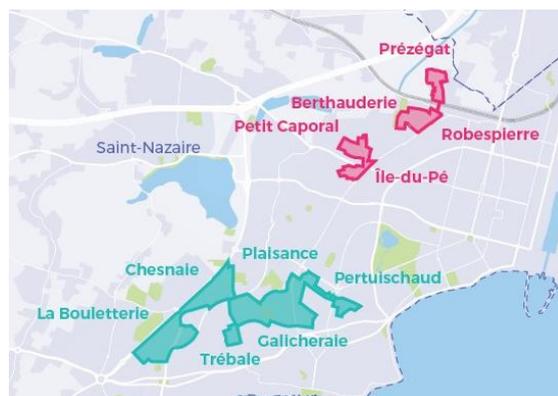
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, 1^{ère} Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la CARENE en charge de la politique de la Ville

M. Mathieu FAILLER, Conseiller municipal subdélégué à la politique de la Ville

Territoires et public

Les publics concernés par les actions déposées au titre du Contrat de ville sont les habitant.es des 3 quartiers nazairiens suivants, identifiés comme Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- Ville Ouest : Bouletterie - Chesnaie – Trébale – Galicheraie – Pertuischaud – Plaisance
- Petit Caporal – Ile du Pé
- Prézégat – Berthauderie – Robespierre



Priorités 2022

Favoriser la découverte de son quartier et de la ville, notamment vers le littoral

- Sensibiliser et accompagner la **pratique des mobilités actives** (marche, vélo)
- Favoriser le **repérage géographique des lieux d'intérêts du territoire** (patrimoine, lieux de commerce, de culture, de loisirs, le centre-ville.)

Favoriser le « bien-vivre » dans son quartier

- Sensibiliser au **tri**, à la **réduction des déchets** et à la gestion des **encombrants**
- **Diversifier, prévenir et accompagner une occupation partagée et paisible de l'espace public** (permanences culturelles et artistiques, pratique libre sportive, loisirs, bien-être...)

Cadre de vie

Emploi et développement économique

Cohésion sociale

Favoriser l'insertion professionnelle

- Faciliter l'**accès des jeunes à un emploi durable et de qualité**
- Identifier et **lever les freins des demandeurs d'emploi longue durée** (numérique, mobilité, formation...)
- Développer les **interactions** entre les chercheurs d'emploi et les acteurs socio-économiques afin de travailler notamment l'**attractivité des métiers** en adéquation avec les besoins du territoire
- Accompagner la **création et la pérennisation d'activités entrepreneuriales**

Accompagner les initiatives pour permettre aux habitant.es d'être pleinement citoyen·nes dans sa ville

- Développer les **solidarités** et favoriser le **lien social** (échange de savoirs, entraide, lien intergénérationnel, relations de voisinage)
- Favoriser l'**inclusion numérique** et l'**accès aux droits** (notamment en matière de prévention, d'accès et de recours au soin)
- Proposer des **espaces d'expressions et d'activités pour tou.tes** (droit aux vacances et aux loisirs, pratiques artistiques, culturelles et sportives)
- Sensibiliser à l'**utilisation des médias** et **ouvrir des espaces d'échanges**, notamment sur les sujets d'actualité
- **Favoriser et valoriser les réussites et les parcours des enfants et des jeunes** sur long terme et dès le plus jeune âge (socialisation et compétences langagières, mentorat et lutte contre le décrochage scolaire, soutien à la scolarité, continuité éducative)

Axes transversaux

RENFORCER L'EGALITE FEMMES/HOMMES

- Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les jeunes filles et les jeunes garçons ; renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité et lutter contre les stéréotypes de genre.
- Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes/hommes dans les quartiers, notamment concernant la réappropriation de l'espace public par les femmes, l'accès à l'emploi et à la pratique sportive.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Poursuivre la lutte contre les préjugés et les stéréotypes : sensibiliser les acteurs locaux et les habitant.es, valoriser les parcours et la diversité des habitant.es des QPV, améliorer l'égalité de traitement dans le recrutement.

PROMOUVOIR LA JEUNESSE

- Développer le pouvoir d'agir des jeunes : favoriser leurs initiatives et projets, développer l'engagement et le bénévolat, valoriser les réussites.



Territoire et publics

Les publics visés sont les 0-25 ans, habitants sur le territoire Ville Ouest (Bouletterie, Chesnaie, Trébale, Galicheraie, Plaisance et Pertuischaud) et/ou scolarisés dans le Réseau d'Education Prioritaire Renforcé.



Pour information, les établissements membres de la Cité éducative :

- Collège Pierre Norange (REP+ ; chef de file),
- Eccles : Albert Camus (REP+), Andrée Chedid (REP+), Léon Blum (REP+) et Madeleine Rebérioux (REP+)
- Etablissements publics associés : collège Albert Vinçon, collège Anita Conti, lycée général Aristide Briand, lycée professionnel Brossaud Blancho, lycée professionnel André Bouloche, lycée professionnel Heinlex, Greta-Cefa Saint-Nazaire

Priorités 2022-2023

Développer des actions avec les parents pour favoriser la coopération

Renforcer les alliances éducatives à l'interne et à l'externe

Développer la persévérance et lutter contre le décrochage scolaire

Conforter le rôle de l'école

Promouvoir la continuité éducative

Ouvrir le champ des possibles

Développer des actions spécifiques pour les 0/3 ans :

- Pour accompagner les parentalités
- Pour assurer la continuité Structures d'accueil/Ecoles
- Pour développer les compétences langagières dès le plus jeune âge

Favoriser l'accès à l'éducation artistique et culturelle et aux activités physiques et sportives

Proposer des actions les soirs, les week-ends et les vacances (notamment pour les 12-25 ans)

Développer des leviers qui favorisent l'insertion professionnelle et revalorisent les savoir-faire et les métiers

Affirmer le « droit à la ville » en favorisant l'égalité d'accès aux droits, l'égalité filles/garçons dès le plus jeune âge, l'engagement citoyen dans des projets collectifs ou individuels

Favoriser la mobilité géographique et sociale et promouvoir l'ouverture à l'international

Ces priorités viennent s'ajouter aux axes de travail déployés dans les groupes thématiques.

Vous pouvez d'ailleurs les consulter sur www.citeseducatives.fr/cite/cite-educative-de-saint-nazaire et les rejoindre à tout moment en écrivant à citeeducative@mairie-saintnazaire.fr ou arzels@mairie-saintnazaire.fr.

1. Structures éligibles

- **Toute personne morale**, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.
- Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du Contrat de ville et de la Cité éducative peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. Critères de recevabilité du dossier

- La demande de subvention doit être saisie en ligne **avant le mercredi 8 décembre 2021 à minuit**, en suivant le lien suivant : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (voir annexe 4 relative aux modalités de saisie et le guide Dauphin complet en pièce jointe indiquant la procédure à suivre).

- Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA) sur le site Dauphin.

A noter :

- Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.
 - Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.
- **Le dossier doit comporter :**
 - un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
 - une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
 - les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
 - le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (Cf. Ci-dessous),
 - les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.
 - **Pour les nouvelles actions** : un contact doit être pris en amont du dépôt avec les correspondants du Contrat de ville ou de la Cité éducative (voir annexe 1 et/ou inscription à la Journée des porteurs le 9 novembre 2021). Dans le cadre des actions de la Cité éducative, il sera aussi nécessaire d'avoir pris contact avec les établissements scolaires concernés par le projet en amont du dépôt. Ces éléments seront à indiquer dans le dossier.
 - **Pour les renouvellements d'action** :
 - Afin de faciliter la saisie des actions renouvelées, il est désormais possible de dupliquer les demandes annuelles de l'année précédente N-1. Cela permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de ne compléter que le budget de l'action renouvelée en 2022.
 - Tout dossier de renouvellement devra également comporter un retour critique et des éléments de bilan de l'action passée permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. Ces éléments seront à intégrer de manière visible et explicite dans le dossier déposé. Ils subordonnent la recevabilité du dossier qui ne pourra pas être instruit en l'absence de ces éléments.

3. Critères d'appréciation et de sélection des dossiers

Les actions doivent s'attacher à **apporter une réponse à des besoins identifiés** dans les quartiers prioritaires et s'inscrire **en complémentarité des actions conduites sur le territoire et soutenues au titre du droit commun**.

Les projets déposés seront ainsi appréciés au regard :

- du **respect des objectifs** du Contrat de ville et de son avenant 2019-2022 ou du plan de déploiement triennal de la Cité éducative, et des priorités 2022 du présent appel à projets ;

- de la **définition et de la mise en œuvre partenariale de l'action** permettant de mutualiser les compétences de plusieurs partenaires associatifs et/ou institutionnels ;
- du **caractère innovant et/ou structurant** des projets pour le territoire ciblé ;
- du **niveau d'implication des publics (habitant-es, élèves, ...)** à l'élaboration, à l'animation et/ou à l'évaluation du projet.

Axes transversaux : L'inscription d'une action dans le cadre d'un axe transversal du Contrat de ville (Egalité F/F ; Lutte contre les discriminations ; Promotion de la jeunesse) devra être argumentée et pourra faire l'objet d'une valorisation supplémentaire par les financeurs.

Une fiche méthodologique d'appui aux porteurs de projet du Contrat de ville est disponible en annexe 3 du présent appel à projets. Cette fiche est un outil supplémentaire que nous mettons à disposition des porteurs de projet afin d'accompagner et de questionner au mieux la construction des projets et le montage des dossiers. Elle n'est pas à inclure nécessairement dans le dossier mais elle peut permettre d'orienter les échanges avec les financeurs et les contacts techniques afin de consolider au mieux les projets déposés, au regard des critères d'appréciation énoncés ci-dessus.

4. Modalités de financement

4.1. Principe

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun.

4.2. Dépenses non éligibles

Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure, mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement de postes, à de l'investissement, ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de ville.

De plus, les aides aux postes d'adultes relais ne sont pas pris en charge par les crédits du Contrat de ville, même pour les montants restant à charge pour les structures porteuses.

4.3. Durée de financement

S'agissant de la dernière année du Contrat de ville, **il n'est pas possible de solliciter un financement pluriannuel.** Aucune CPO ne sera conclue dans ce cadre en 2022.

Il n'est pas non plus prévu d'établir de CPO dans le cadre de la Cité éducative.

5. Communication

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action. Concernant les financements de l'Etat : merci de faire apparaître le logo de la préfecture de la Loire-Atlantique ainsi que celui de l'ANCT (Pour obtenir les logos actualisés, vous pouvez transmettre la demande par courriel : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr)

6. Suivi de l'attribution de subventions

Il est de la responsabilité de tout porteur de projet d'informer régulièrement les partenaires du Contrat de ville ou de la Cité éducative, et à minima les financeurs du projet, de l'avancée et du déroulé de l'action subventionnée. Pour cela, le porteur de projet devra, à son initiative, mettre en place un suivi de son projet selon les modalités qu'il souhaitera : newsletter, mails d'information, comité de suivi, etc.

Ce suivi est à différencier du montage technique du projet qui fait davantage appel aux partenaires techniques avec qui l'action se construit.

En outre, en application de l'article 10- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

1. Calendrier des actions subventionnables dans le cadre de cet appel à projets

Deux cas de figure existent en termes de calendrier des actions subventionnables :

	Dans le cadre d'une action sur l'année civile (Contrat de ville uniquement)	Dans le cadre d'une action sur l'année scolaire (Contrat de ville ou Cité éducative)
Période de réalisation de l'action	Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2022	Entre le 1 ^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023
Report de l'action au-delà de cette période de réalisation - A solliciter auprès des financeurs et sur la plateforme Dauphin avant le : - Pour un report jusqu'au :	- Avant le 31 décembre 2022 - Jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard	- Avant le 31 août 2023 - Jusqu'au 28 février 2024 au plus tard
Bilan financier <i>A renseigner sur la plateforme Dauphin</i>	Dès la fin de l'action et avant le 1 ^{er} février 2023	Dès la fin de l'action et avant le 1 ^{er} octobre 2023

2. Calendrier du dépôt et de l'instruction des dossiers

Soirée de lancement de l'appel à projets Temps convivial de présentation des enjeux de l'appel à projets - ouvert aux porteurs de projet	21 octobre 2021
Journée des porteurs Temps de rencontres et d'accompagnement technique des porteurs de projet	9 novembre 2021
Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention A saisir sur le site extranet : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/	Au plus tard le 8 décembre 2021 à minuit
Instruction technique des dossiers	De mi-décembre à fin février
Comité de pilotage politique des financeurs (Coville)	1^{er} mars 2022
Information et notification aux porteurs de projets	Avril 2022

1 – VOS CONTACTS

- **Contacts spécifiques politique de la ville**
- **Contacts dans les services de l'Etat**

2 - ARTICULATION AVEC LES DIFFERENTS DISPOSITIFS ET APPELS A PROJETS COMPLEMENTAIRES

3 – FICHE METHODOLOGIQUE D'APPUI AUX PORTEURS DE PROJET DU CONTRAT DE VILLE

4 – MODALITES DE SAISIE SUR DAUPHIN

- **Guide appliqué au Contrat de ville de l'agglomération nazairienne**
- **Guide détaillé national**

5 – DOCUMENTS CADRES COMPLEMENTAIRES

- **Avenant du Contrat de ville 2019-2022**
- **Plaquette d'information Cité éducative**